

Normes ANTICHUTE



NORME STANDARD

• EN 353-2 :

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur. La partie 2 spécifie les antichutes mobiles sur support d'assurage flexible. Dispositifs qui possèdent une fonction de blocage automatique et un système de guidage se déplaçant le long d'un support et accompagnant l'opérateur sans intervention manuelle.

• EN 354 :

Spécifie les équipements de protection individuelle. Dispositif de connexion ou composant d'un système d'arrêt de chute-longes. Détermine la résistance statique, la performance dynamique, le design et l'ergonomie.

• EN 355 :

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - absorbeur d'énergie. Dispositif qui amortit l'arrêt d'une chute de hauteur en toute sécurité lorsque la chute libre est supérieure à 1m.

• EN 358 :

Spécifie les équipements individuels de maintien au travail et de prévention contre les chutes de hauteur système de maintien au travail. Les ceintures de maintien doivent être utilisées en tant que complément d'un système de maintien au travail à cordes ajustables.

• EN 360 :

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - antichute à rappel automatique. Dispositif qui possède une fonction de blocage automatique et un système de rappel de la longe rétractable.

• EN 361 :

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - harnais antichute. Dispositif de préhension du corps destiné à répartir le choc pendant la chute pour en limiter les conséquences et à maintenir l'utilisateur après celle-ci.

• EN 362 :

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - connecteurs. Dispositif de connexion ou composant d'un système avec différentes caractéristiques : type de fermeture (verrouillage manuel ou automatique), type d'ouverture (par deux actions).

• EN 397 :

Spécifie les exigences physiques et de performances, les méthodes d'essais et les exigences de marquages des casques de protection pour l'industrie. Ces casques protègent contre les chutes d'objets.

• EN 795 :

Cette norme européenne définit plusieurs classes en fonction de leurs caractéristiques. Dans ce catalogue, vous est présentée la norme EN 795:1996 classe B correspondant aux ancrages provisoires transportables : trépied, ligne de vie et sangle d'ancrage.

• EN 813 :

Doit s'utiliser en combinaison avec la norme EN 358 et/ou EN 361 afin de constituer un équipement de protection individuelle pour le maintien au travail et pour la prévention contre les chutes de hauteur - ceintures à cuissardes.

Définition du tirant d'air : distance nécessaire entre le sol et le point d'ancrage afin d'assurer la sécurité de l'utilisateur.

Tous ces équipements doivent être utilisés par des personnes ne pesant pas plus de 100kg (charge maximale autorisée).